

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 4 avril 2022 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2022-03-21

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingt et unième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

Rs.2022-03-095

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 21 mars 2022 avec la modification suivante :

#### **AJOUTER :**

#### **9.2 Soumission pour l'émission de billets.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-096

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 MARS 2022.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 mars 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 mars 2022, tel que rédigé par la greffière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **CORRESPONDANCE.**

Rs.2022-03-097

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DU CENTRE DE FORMATION DES MASKOUTAINS.**

Attendu que madame Suzie Desloges, agente de bureau au Centre de formation des Maskoutains, dépose des demandes à la Ville, dans le cadre d'un aménagement d'une aire de pique-nique pour les élèves adultes du centre;

Attendu que madame Desloges demande s'il est possible d'obtenir la gracieuseté de la Ville pour obtenir des arbres ou des pousses d'arbres, avoir quelques bancs de parc ou une subvention pour les aider en faire l'achat et demande une aide financière pour faire l'installation d'un lampadaire dans le stationnement arrière du Centre de formation;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que si suite à une réponse positive à la demande d'obtention de pousses d'arbres, la Ville d'Acton Vale en fera la distribution au mois de mai prochain et invite madame Desloges à venir s'en procurer et somme madame à s'adresser auprès de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe concernant les autres demandes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-098

### **DEMANDE DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON.**

Attendu que la Fondation Santé Daigneault-Gauthier organise, le 12 juin 2022, pour une 13<sup>e</sup> année, une randonnée cycliste à travers les municipalités de la MRC d'Acton, afin d'amasser des fonds;

Attendu que la Fondation dépose une demande d'autorisation pour que le trajet passe dans la Ville, soit la Route 139 Sud, le 1<sup>er</sup> Rang Ouest, le 4<sup>e</sup> Rang, les rues Chenail, Pelchat, Landry, St-André, Daigneault, Notre-Dame et de Roxton;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise que le trajet du défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier passe sur son territoire et que les organisateurs devront le soumettre au ministère des Transports;

De permettre, pour la sécurité durant l'évènement, l'assistance du service des incendies, selon la disponibilité des pompiers.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-099

**DEMANDE DE LA PRÉVENTIONNISTE EN INCENDIE – CAMP DE JOUR.**

Attendu que madame Amélie Côté-Lambert, préventionniste en incendie de la MRC d'Acton, souhaite mettre en place un projet pilote pour un camp 911;

Attendu que le camp de jour permettrait à douze candidats âgés entre 12 et 17 ans d'avoir en lieu possession des connaissances sur trois principaux métiers d'urgence, tels les métiers de pompiers, policier et ambulancier;

Attendu que les candidats apprendront à prodiguer les premiers soins et seront sensibilisés aux conséquences encourues en ce qui a trait à l'alcool au volant, aux stupéfiants et autres;

Attendu que le camp se déroulera en collaboration avec les services incendies et qu'un programme différent est prévu dans cinq casernes de la MRC d'Acton;

Attendu que le programme sera entièrement sous la direction de la préventionniste. La préventionniste, avec la collaboration des directeurs de SSI, coordonnera les activités sur le terrain avec les pompiers ayant une formation adaptée et par des éducateurs, éducatrices aptes à exercer le poste;

Attendu que madame Côté-Lambert demande à la Ville d'Acton Vale sa participation en mettant à sa disposition, pour une journée, trois pompiers formés, lors de la semaine du camp 911;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale appuie madame Amélie Côté-Lambert, préventionniste en incendie de la MRC d'Acton dans son projet pilote pour un camp 911;

D'autoriser que trois pompiers formés participent à ce projet une journée complète durant la tenue du camp.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... La conseillère Johanne Joannette quitte son siège.**

Rs.2022-03-100

**INVITATION AU GALA DISTINCTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION D'ACTON ET DEMANDE DE COMMANDITE.**

Attendu que la Chambre de commerce invite les membres du conseil au Gala Distinction de la région d'Acton, qui se tiendra le samedi 7 mai 2022 au Centre sportif d'Acton Vale;

Attendu qu'une demande de commandite est également soumise à la Ville d'Acton Vale pour la tenue de l'événement;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 625 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à la Chambre de commerce pour que CINQ (5) personnes assistent au Gala Distinction qui se tiendra le samedi 7 mai 2022. Le coût des billets est de 125 \$ plus taxes, par personne pour le souper et la soirée;

D'autoriser une dépense d'un montant de 440 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-349 à la Chambre de commerce à titre de commandite – Visibilité Gala Distinction 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... La conseillère Johanne Joannette reprend son siège.**

Rs.2022-03-101

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR D'ACTON VALE.**

Attendu que l'Association de Soccer Mineur d'Acton Vale soumet une demande à la Ville d'Acton Vale, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'usage d'un local permanent pour établir leur bureau administratif;

Attendu que l'Association suggère le bureau qui se trouve à droite en entrant dans le Carrefour des générations et aimerait en prendre possession pour en faire leur bureau principal;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise que l'Association du Soccer Mineur utilise le bâtiment situé sur les terrains de soccer pour bureau administratif, dont ce dernier sera aménagé à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-102

**DEMANDE DE CAFÉ CRÈMERIE DIAPASON INC.**

Attendu que Café Crèmerie Diapason Inc. entend faire son ouverture officielle le vendredi 3 juin 2022 de 17h à 22h et qu'un chansonnier sera sur place pour agrémenter cet évènement;

Attendu que cet évènement se tiendra à la crèmerie, au coin du boulevard Méthot et rue d'Acton ;

Attendu que le personnel demande l'autorisation de barrer une partie du boulevard Méthot pour la durée de l'évènement;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la fermeture d'une partie du boulevard Méthot, **comme démontré au plan**, pour la tenue de l'évènement le vendredi 3 juin 2022 de **17h à 21h**;

Que les responsables devront aviser les citoyens du secteur de la fermeture d'une partie du boulevard Méthot, pour la tenue de leur événement;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise, pour fins d'information, au service des Travaux publics ainsi qu'à la Sûreté du Québec;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense.

Rs.2022-03-103

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSCRIPTION D'UNE ÉLUE AU 11<sup>E</sup> CONGRÈS ANNUEL DES VILLAGES-RELAIS.**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant pour l'inscription d'UNE (1) personne au 11<sup>e</sup> Congrès annuel des Villages-Relais, qui aura lieu du 25 au 27 mai 2022 à Dégelis dans le Bas-Saint-Laurent;

De payer, à même le poste budgétaire 02-110-00-310, le coût d'inscription de la congressiste ainsi que toutes les dépenses inhérentes pour assister audit congrès. Les dépenses reliées au conjoint sont à la charge du congressiste.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-104

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSCRIPTION DES ÉLUS (ES) AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.**

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant pour l'inscription de HUIT (8) personnes au Congrès de l'Union des Municipalités du Québec, qui aura lieu les 12 et 13 mai 2022 au Centre des Congrès de Québec;

De payer, à même le poste budgétaire 02-110-00-310, le coût d'inscription des congressistes ainsi que toutes les dépenses inhérentes pour assister audit congrès. Les dépenses reliées au conjoint sont à la charge du congressiste.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-105

**RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES DATES DE L'ACTIVITÉ « VENTE DE GARAGE ».**

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale organise une première activité « Vente de garage » qui aura lieu les 21, 22 et 23 mai 2022;

Qu'en cas de pluie durant cette fin de semaine (21, 22 et 23 mai 2022), l'activité « vente de garage » sera annulée;

Que la Ville d'Acton Vale organise une deuxième activité « Vente de garage » qui aura lieu les 3, 4 et 5 septembre 2022;

Qu'en cas de pluie durant cette fin de semaine (3, 4 et 5 septembre 2022), l'activité « vente de garage » sera annulée;

Que lors de ces journées seulement, tous les citoyens et citoyennes pourront tenir une vente de garage sans avoir obtenu au préalable un permis de vente de garage, ni avoir acquitté les droits exigés pour l'obtention d'un tel permis. La population devra en être informée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-106

**NOMINATION DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DU BUDGET NÉCESSAIRE À CETTE FIN.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que soient nommés pour faire partie du Comité organisateur de la Semaine de la Municipalité qui aura lieu du 6 au 12 juin 2022, les personnes suivantes : mesdames Vicky Lessard, Nathalie Ouellet et Pierrette Lajoie, messieurs Stéphane Chagnon, Jean-Guy Rocheleau, Éric Charbonneau, et Raymond Bisailon;

Qu'une dépense d'un montant de 8 000 \$ soit autorisée ainsi que son paiement pour la tenue de diverses activités dans le cadre de la Semaine de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

...Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendie.

**Le conseil prend acte.**

...Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs

- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2022-03-107

**DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ ET ADHÉSION DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC.**

Considérant le dépôt du rapport Audit de conformité – Rapports d'audit portant respectivement sur la transmission des rapports financiers publiés par la Commission municipale du Québec le 16 mars 2022;

Considérant l'engagement de la direction générale de la Ville d'Acton Vale à l'égard de la mise en œuvre des recommandations dudit rapport et plus particulièrement l'adhésion de madame Nathalie Ouellet, directrice générale, aux recommandations qui lui sont adressées par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu ce qui suit :

Prend acte du rapport Audit de conformité – Rapports d'audit portant respectivement sur la transmission des rapports financiers, publiés par la Commission municipale du Québec le 16 mars 2022;

Prend acte de l'adhésion de madame Nathalie Ouellet, directrice générale de la Ville d'Acton Vale, aux recommandations qui lui sont adressées par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-108

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 802 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 MARS 2022.**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Acton Vale souhaite emprunter par billets pour un montant total de 802 800 \$ qui sera réalisé le 28 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
212-2011	59 800 \$
002-2021	339 291 \$
002-2021	314 755 \$

338-2018	88 954 \$
----------	-----------

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 002-2021 et 338-2018, la Ville d'Acton Vale souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 mars 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorierère;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>43 000 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>44 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>45 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>47 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>48 400 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>574 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 002-2021 et 338-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-109

**SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS.**

Date d'ouverture :	21 mars 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois



Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 mars 2022
Montant :	802 800 \$		

Attendu que la Ville d'Acton Vale a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 mars 2022, au montant de 802 800 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 000 \$	2,15000 %	2023
44 400 \$	2,60000 %	2024
45 700 \$	2,80000 %	2025
47 100 \$	2,90000 %	2026
622 600 \$	3,00000 %	2027

Prix : 98,59600

Coût réel : 3,30920 %

#### 2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

43 000 \$	3,37000 %	2023
44 400 \$	3,37000 %	2024
45 700 \$	3,37000 %	2025
47 100 \$	3,37000 %	2026
622 600 \$	3,37000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,37000 %

#### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 000 \$	3,44000 %	2023
44 400 \$	3,44000 %	2024
45 700 \$	3,44000 %	2025
47 100 \$	3,44000 %	2026
622 600 \$	3,44000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,44000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville d'Acton Vale accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 28 mars 2022 au montant de 802 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 212-2011, 002-2021 et 338-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,59600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-110

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu un ajustement de sa police d'assurance en lien avec les documents de mise à jour reçus après l'octroi du contrat relativement aux biens commerciaux;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 10 849.86 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-701-25-420, à **La Capitale assurances générales** pour l'ajustement de la police d'assurance des biens commerciaux - terme 2022-2023;

D'autoriser la directrice générale, la trésorière et la greffière à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances et à sa tenue à jour.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-111

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 003-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 069-2003 DE LA VILLE D'ACTON VALE.**

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 07 février 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2022;

Attendu la consultation publique écrite tenue du 9 février au 24 février 2022;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 07 mars 2022;

Attendu qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

Attendu qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'adopter le règlement 003-2022 modifiant le règlement de zonage no.069-2003 de la Ville d'Acton Vale afin d'agrandir la zone à dominance agricole numéro 521 à même une partie de la zone numéro 524, secteur déstructuré pour l'agriculture et de permettre les activités complémentaires à l'agriculture (cabane à sucre, tables champêtres, cidrerie, etc.) dans la zone numéro 524, secteur déstructuré pour l'agriculture.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-112

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES INCENDIES.**

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter la démission de monsieur Francis Chagnon à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies de la Ville d'Acton Vale. Cette démission est effective au 14 mars 2022;

De remercier monsieur Chagnon pour l'excellent travail accompli.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-113

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE À TITRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE.**

Attendu le départ à la retraite d'une employée à l'Hôtel de Ville, qui occupait le poste de salarié de bureau – Greffière adjointe;

Attendu que la Ville a procédé à un troisième affichage externe du poste qui est vacant depuis début janvier 2022;

Attendu les recommandations de la Coordonnatrice, ressources humaines et communications, de la directrice générale et de la greffière;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de madame Jessica Bédard à titre de salarié de bureau – Greffière adjointe, le ou vers le 30 mars 2022, conditionnelle à la réussite de son examen médical. Madame Bédard occupera un poste permanent (après la période d'essai) selon la description prévue à l'annexe B de la convention collective et le salaire sera celui de l'embauche d'une classe 5 à la convention.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-114

**RÉSOLUTION POUR PRENDRE ACTE DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR INCENDIE ET PRÉVENTIONNISTE.**

Attendu la réception d'une lettre de monsieur Joël Perron informant de sa décision de quitter ses fonctions à titre de directeur du Service des incendies et de préventionniste, à compter du 18 mars 2022;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Joël Perron à titre de directeur du Service des incendies d'Acton Vale et de préventionniste et ce, à compter du 18 mars 2022;

De remercier Monsieur Perron pour l'excellent travail qu'il a effectué au sein du Service des incendies.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-115

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE ENTENTE DE SERVICE – COORDONNATEUR SERVICE INCENDIE ET PRÉVENTION.**

Attendu le besoin du département des Services incendies en lien avec le départ du directeur;

Attendu qu'afin soutenir le département jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur en poste, la directrice générale ainsi la coordonnatrice, ressources humaines et communications aimeraient recommander la candidature de M Joël Perron, à titre de contractuel à temps partiel, au poste de coordonnateur du service incendie et de la prévention;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la candidature de monsieur Joël Perron à titre de contractuel à temps partiel, au poste de coordonnateur du service incendie et de la prévention. Ses conditions de travail sont déterminées dans une entente de déjà présentée au conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-116

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES.**

Attendu que suite à sa demande de subvention dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » auprès du ministère de la Culture et des Communications, la coordonnatrice de la bibliothèque doit joindre la politique de développement des collections;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la politique de développement des collections telle que présentée;

D'autoriser la coordonnatrice de la bibliothèque ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la politique de développement des collections.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-117

**MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM).**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

Que la Ville d'Acton Vale confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville d'Acton Vale devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour

le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville d'Acton Vale, pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement;

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Acton Vale s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Acton Vale s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Ville d'Acton Vale reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... Les conseillères Johanne Joannette et Pierrette Lajoie quittent leur siège.**

Rs.2022-03-118

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FOIRE AGROALIMENTAIRE DE LA RÉGION D'ACTON.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec la Foire Agroalimentaire;

D'autoriser une dépense d'un montant de 5 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970 à la Foire Agroalimentaire de la région d'Acton pour la tenue de l'événement, qui aura lieu les 9 et 10 juillet 2022;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs, monsieur Réal Desmarais ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la Foire Agroalimentaire de la région d'Acton.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... Les conseillères Johanne Joannette et Pierrette Lajoie reprennent leur siège.**

Rs.2022-03-119

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER MADAME KASSANDRA LÉVESQUE À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC.**

Attendu que la Foire Agroalimentaire aura lieu les 9 et 10 juillet 2022 au parc Donald Martin;

Attendu que les organisateurs prévoient la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser madame Cassandra Lévesque à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de la Foire Agroalimentaire les 9 et 10 juillet 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... La conseillère Annie Gagnon et le conseiller Yves Arcouette quittent leur siège.**

Rs.2022-03-120

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SHOW DE LA RENTRÉE DESJARDINS D'ACTON, ÉDITION 2022.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 15 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 du budget 2022 au Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale pour la présentation du Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale, édition 2022;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale pour la réalisation de cette activité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... La conseillère Annie Gagnon et le conseiller Yves Arcouette reprennent leur siège.**

Rs.2022-03-121

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER MONSIEUR DOMINIC BORDUAS À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC.**

Attendu que le Show de la rentrée Desjardins d'Acton Vale aura lieu les 18-19-20 août 2022 au parc Donald Martin;

Attendu que les organisateurs prévoient la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'autoriser monsieur Dominic Borduas à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue du Show de la rentrée Desjardins d'Acton Vale aura lieu les 18-19-20 août 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-122

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÉCRÉOLOGUE À DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE.**

Attendu que le récréologue entend faire une demande d'aide financière à la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu/Yamaska;

Attendu que cette demande est pour l'organisation de la fête nationale;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le récréologue à faire cette demande auprès de la Société et de le mandater comme organisateur de la fête nationale;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De mandater le récréologue comme organisateur de la fête nationale, qui se tiendra le 23 juin 2022;

D'autoriser le récréologue à demander et signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu/Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-123

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÉCRÉOLOGUE À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC.**

Attendu que la fête nationale aura lieu le jeudi 23 juin 2022;



Attendu que la Ville d'Acton Vale prévoit la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser le récréologue à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de la fête nationale le 23 juin 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-124

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION À BATTERIES.**

Attendu que des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 17 mars 2022 à 11 h à l'Hôtel de Ville, quant à la fourniture d'outils de désincarcération à batteries;

Attendu que trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu UNE (1) soumission;

Attendu la recommandation de monsieur Joël Perron, directeur du service des incendies;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser une dépense de l'ordre de 36 790.33 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même les postes budgétaires 22-200-10-000, pour la fourniture d'outils de désincarcération à batteries. De financer la dépense à même le fonds de roulement, remboursable sur cinq ans;

Que la municipalité de St-Théodore d'Acton finance un montant de 13 524.67 \$ représentant une proportion de 26.88% (RFU 2022), tel que prévu à l'entente;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit 1200<sup>o</sup> - *Boivin & Gauvin Inc.* en vertu des prix unitaires prévus dans sa soumission du 17 mars 2022 pour la fourniture d'outils de désincarcération à batteries au coût de 50 315 \$, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-125

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER, PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES, DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE NEUF, ANNÉE 2023.**

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, par voie d'appels d'offres, des soumissions pour la fourniture d'un camion unité d'urgence neuf, année 2023.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2022-03-126

**RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003 (ZONE 402).**

Attendu que la Ville a reçu, de Trackvale, une demande de modification du règlement de zonage 069-2003, afin que soit autorisé à l'intérieur de la zone 402 un usage commercial de transbordement rail-route de gaz propane à partir de wagon citerne avec entreposage de produits gaziers, ainsi qu'une demande pour que la zone municipale 411 soit annexée à la zone 402 pour ne former qu'une seule zone ;

Attendu que Trackvale a retiré sa demande d'annexion de la zone 411 à la zone 402 pour limiter sa demande d'usage commercial de transbordement rail-route de gaz propane à la zone 402;

Attendu que lors d'une assemblée spéciale tenue le 22 février 2022, le CCU a émis une recommandation négative quant à cette demande de modification ;

Attendu que la Ville désire modifier le règlement de zonage municipal numéro 069-2003 afin de limiter la densité pour les nouvelles constructions d'habitation à dix (10) logements à l'hectare dans un rayon de 397 mètres;

Attendu que la Ville désire faire modifier son règlement de zonage municipal numéro 069-2003, afin d'interdire l'implantation de nouvelle clinique médicale, garderie, école et centre de personnes âgées, postes de pompiers et de polices et autres implantations vulnérables dans un rayon de 446 mètres;

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De mandater le service de l'aménagement de la MRC d'Acton à préparer un projet de règlement de modification du règlement de zonage no. 069-2003, afin de :

- limiter la densité pour les nouvelles constructions d'habitation à dix (10) logements à l'hectare dans un rayon de 397 mètres ;
- d'interdire l'implantation de nouvelle clinique médicale, garderie, école et centre de personnes âgées, postes de pompiers et de polices et autres implantations vulnérables dans un rayon de 446 mètres ;
- de permettre l'entreposage et la présence d'un maximum de 20 wagons-citernes destinés à contenir des matières gazeuses sur la propriété de Trackvale située dans la zone 402.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Il n'y a aucune intervention.

Rs.2022-03-127

**RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 ont été soumises par le propriétaire du 686, 4<sup>e</sup> Rang concernant l'implantation de deux bâtiments accessoires existants dont l'utilisation est passé de résidentielle à agricole suite à l'acquisition;

Attendu que le bâtiment accessoire 1 est implanté à 2,25 mètres de la ligne latérale gauche alors que l'article 7.4.1 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'un bâtiment accessoire agricole doit respecter une distance minimale de 3 mètres par rapport aux lignes latérales et arrière de la propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,75 mètre par rapport à la ligne latérale gauche;

Attendu que le bâtiment accessoire 2 est implanté à 1,65 mètre de la ligne latérale gauche et à 2,25 mètres de la ligne arrière de la propriété alors que l'article 7.4.1 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'un bâtiment accessoire agricole doit respecter une distance minimale de 3 mètres par rapport aux lignes latérales et arrière de la propriété, soit des empiètements dérogatoires respectifs de 1,35 mètre par rapport à la ligne latérale gauche et de 0,75 mètre par rapport à la ligne arrière;

Attendu que la distance entre le bâtiment accessoire 1 et le bâtiment accessoire 2 est de 4 mètres alors que l'article 7.4.1 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'une distance minimale de 6 mètres doit être respectée entre deux bâtiments accessoires agricoles, soit une dérogation de 2 mètres par rapport à la distance qui sépare les deux bâtiments;

Attendu que la partie de l'immeuble où sont situés les bâtiments accessoires dérogatoires visés par la demande est à l'intérieur de la zone agricole en vertu de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles du Québec*;

Attendu qu'au moins un des deux bâtiments a fait l'objet d'un permis de construction récent délivré en 2008 et qu'il était conforme aux normes d'implantation municipale à titre de bâtiment accessoire résidentiel;

Attendu que les normes d'implantation municipales pour un bâtiment accessoire agricole sont différentes de celles édictées pour un bâtiment accessoire résidentiel;

Attendu que la localisation des deux bâtiments accessoires par rapport aux résidences voisines et que leurs empiètements dérogatoires ne causent pas de préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 004-2022 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 23 février 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'accepter la recommandation 004-2022 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

**Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2022-03-128

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 a été soumise par les propriétaires du 699, rue de Roxton, afin que soit autorisé un projet de construction d'un lave-auto commercial qui serait localisé dans la cour avant de l'immeuble;

Attendu que les bâtiments accessoires ne sont mentionnés aux usages et constructions autorisés dans la cour avant d'un immeuble aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du règlement de zonage 069-2003, donc que l'implantation d'un tel bâtiment dans la cour avant est prohibée;

Attendu que l'immeuble visé par la demande donne sur trois voies publiques et que l'application de la définition de cour avant et des autres dispositions réglementaires prescrites rendent difficile voir pratiquement impossible l'implantation d'un lave-auto dans les cours latérales ou arrière;

Attendu que le lave-auto projeté serait localisé du côté gauche du bâtiment principal entre celui-ci et la rue Bouvier et qu'il serait en retrait par rapport au prolongement du mur avant du bâtiment principal qui fait face à la rue de Roxton;

Attendu que cet immeuble est situé dans un secteur à vocation commerciale et que l'emplacement projeté du lave-auto s'intègre bien aux usages et constructions existants des alentours;

Attendu que cette recommandation porte uniquement sur la localisation projetée du lave-auto et ne dispense pas le propriétaire de respecter tout autres lois et règlements qui pourraient être applicables lors d'une éventuelle demande de permis;

Attendu la recommandation 006-2022 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 23 février 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 006-2022 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

**Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2022-03-129

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 a été soumise par le propriétaire du 1650, rue Houle, concernant l'implantation dérogatoire de sa résidence étant donné que celle-ci empiète dans la marge de recul avant de l'immeuble;

Attendu que l'immeuble est situé dans la zone municipale 147 et que la marge de recul avant minimale prescrite pour cette zone au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 est de 7 mètres;

Attendu que la résidence est implantée à 6.87 mètres de la ligne avant, soit un empiètement dérogatoire de 0,13 mètre;

Attendu que le propriétaire déclare que son erreur d'implantation est due au fait que la ligne avant de la propriété présente une légère courbe concave dont il n'aurait pas tenu compte;

Attendu que l'empiètement dérogatoire est minime et que le fait que la résidence soit située sur un immeuble précédant une courbe extérieure, cet empiètement n'a pas vraiment d'incidence sur l'alignement des résidences de cette rue et ne cause pas de préjudice au voisinage;

Attendu qu'il s'agit de la deuxième fois en moins de deux ans que le propriétaire demande une dérogation mineure concernant une erreur d'implantation commise lors de la construction d'une maison neuve et qu'il s'engage à déposer un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre advenant qu'il demande un permis pour un nouveau projet de construction;

Attendu la recommandation 007-2022 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 23 février 2022, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 007-2022 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **VARIA**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

La période de questions débute à 20 h 30.

M. Alain Janelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépose une requête demandant, au nom des résidents du secteur à risque, de renoncer au projet et à la demande de Trackvale.</li></ul>
Mme Jessica Lacasse M. Michel Gazaille M. Roger Malenfant M. Jean Duranleau Mme Véronique Bernard M. Marc Racine M. Réjean Lefebvre Mme Annie Desgranges Mme Sandra Grisé M. Alain Lépine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soumettent des commentaires, soulèvent des inquiétudes, demandent pourquoi la Ville veut continuer les démarches alors que les citoyens s'y opposent et posent des questions relativement au projet de l'entreprise Trackvale.</li></ul>
Mme Isabelle Giguère	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande pourquoi le délai a été long avant que les citoyens soient avisés lorsqu'il y a eu le bris d'aqueduc majeur dimanche le 13 mars dernier.</li></ul>
M. Louis-Philippe Harnois-Arel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pose des questions suite à la parution de l'article dans la Voix de l'Est concernant la caserne.</li></ul>

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 21 h 15.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt et une heures et quinze minutes (21;15).

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date